



Visite médicale à la prefecture.

Par **nacal14**, le **09/06/2013** à **09:38**

bonjour,rnrnJe dois passer au tribunal le 01 juillet 2013 pour mon accident avec alcool (suspension de mon permis de conduire de 5 mois, ce qui est normal), mais la préfecture me convoque le 02 juillet 2013 pour la visite médicale pour le permis.rnrnMa question : dois-je faire la visite ou pas ? ne sachant pas si le tribunal me redonne une suspension ou une annulation.rnrnMerci de vos réponses.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **09/06/2013** à **10:46**

Bonjour,rnrnLa réponse est OUI, vous devez passer cette visite médicale car, en supposant que la suspension judiciaire soit confirmée à 5 mois ou augmentée à 6 ou 7 mois, cette visite sera faite et vous n'aurez pas à en repasser une autre. Attention, vous devrez aussi, si ce n'est pas fait, subir une analyse de sang et/ou d'urine (mais c'est marqué sur votre convocation) et passer les tests psychotechniques, lesquels sont obligatoires puisque vous avez en une suspension administrative supérieure à 1 mois.

Par **nacal14**, le **09/06/2013** à **10:54**

merci de votre raiponce donc je vais aller a se rdv après le tribunal rncordialement